



## Commune de Val-de-Travers Communiqué de presse

Contact :  
M. Thierry Michel  
Conseiller communal,  
Chef du dicastère de l'administration, de la santé et  
de la sécurité publique  
☎ 032 886 43 40  
☎ 079 / 352 98 27

### Transports urgents plus chers – Article de L'Express du 15 janvier 2013

---

Madame, Monsieur,

Suite à l'article de presse publié dans le journal *L'Express* du mardi 15 janvier intitulé « Couvet ne sera pas une porte d'entrée pour les ambulances », dans lequel un représentant d'HNE fait maladroitement remarquer que « bien des vallées éloignées de Suisse ne disposent pas de leur propre service d'ambulances et qu'elles ne recensent pas plus de décès qu'ailleurs » et que « le principe de financement mis en place veut que soit facturé ce que le patient coûte réellement », le Conseil communal se doit d'apporter les précisions suivantes.

L'organisation hospitalière mise en place a entraîné un allongement de la durée des interventions de notre service des ambulances avec l'éloignement des sites de soins aigus. En conséquence, avec 12'000 habitants, 166 km<sup>2</sup> de périmètre d'intervention, près de 800 sorties ambulances, dont 75% liées à des urgences avec probable atteinte des fonctions vitales du patient, et 150 sorties pour le SMUR, si le Val-de-Travers ne disposait pas d'au moins deux ambulances la journée et une la nuit, la sécurité sanitaire de la région serait grandement péjorée selon les exigences de l'Interassociation suisse de sauvetage (IAS). En d'autres termes, sans l'infrastructure actuelle, la sécurité sanitaire serait largement en deçà des normes minimales reconnues au niveau suisse.

Le coût de fonctionnement plus élevé dans notre région est lié au nombre d'habitants dans la mesure où il est évident que le même équipement coûte plus cher à une région qui dispose d'une population moindre qu'à une autre qui bénéficie d'une masse critique suffisante.



C'est pourtant l'infrastructure nécessaire à assurer la protection de la population qui devrait faire foi et non le bassin de population.

D'autre part, il est évident que le patient du Val-de-Travers ne « coûte » pas plus cher qu'un autre patient ailleurs dans le canton. La facturation au patient plus élevée dans notre région n'est due qu'à l'éloignement des sites de soins aigus, la nouvelle convention tarifaire entrée en vigueur pour l'ensemble du canton prenant en compte la durée de l'intervention ainsi que les kilomètres parcourus.

La double iniquité qui frappe le patient-contribuable du Val-de-Travers est clairement inadmissible. L'occasion pour le Conseil communal de rappeler qu'il travaille activement pour harmoniser les coûts et les tarifs sur l'ensemble du canton et qu'il continuera d'œuvrer en ce sens. Il est convaincu que la solution passera notamment par la mise en place d'un concept coordonné de sécurité sanitaire dans le canton, dont le financement serait harmonisé entre les régions, ainsi que par un système de facturation forfaitaire identique pour les patients sans rapport avec leur lieu de prise en charge.

Enfin, le Grand Conseil a accepté en avril 2012 de développer un centre de diagnostic et de traitement (CDT) sur le site du Val-de-Travers, demandant qu'il soit ouvert en permanence et qu'il constitue l'une des trois portes d'entrée d'HNE. Conformément aux déclarations du Conseil d'Etat, les transferts entre le site de Couvet et le site de soins aigus devront alors être à la charge d'HNE dans la mesure où ces coûts sont compris dans le traitement hospitalier. Dans ce cadre, le Conseil communal sera particulièrement attentif à ce qu'HNE applique les décisions politiques.

Dans cette attente, la LAMal ne prenant en charge que le 50% d'une intervention qui n'est pas consécutive à un accident, nous rappelons que le solde peut être couvert par une assurance complémentaire.

Val-de-Travers, le 21 janvier 2013  
*LE CONSEIL COMMUNAL*

